

Communication officielle : Musée pédagogique suisse, Fribourg

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **50 (1921)**

Heft 8

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

jusqu'à ces dernières années, sauf à apporter quelques modifications aux examens oraux. Ces modifications ont été précisées séance tenante.

La réponse au département sera faite collectivement.

(Extrait de la « *Revue de Lausanne* ».)

Communication officielle

Musée pédagogique suisse, Fribourg

Service de prêts. — Grâce aux démarches de la Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg auprès de la Direction générale des Postes, notre Musée pédagogique a obtenu de nouveau la *franchise de port* qui lui avait été retirée en 1910, pour tous ses envois jusqu'au poids de 2 kilos.

Les membres du corps enseignant désirant recevoir des ouvrages de notre établissement sont invités à nous demander les *bulletins-cartes* spéciaux, dont nous enverrons aussitôt cinq exemplaires de chaque carte à titre gratuit, à leur commission scolaire où ils les retireront.

Pour avoir droit à la franchise de port, ces cartes devront porter le timbre de la Commission scolaire locale, ou, à son défaut, la signature du président. Si le maître signe la carte, la franchise de port est refusée et la carte taxée de 20 centimes que nous aurons à payer.

Pour éviter toute réclamation de la poste, on est prié de se servir *exclusivement* de nos bulletins de commande. Aucune communication personnelle ne doit y être ajoutée.

Pour jouir de la franchise de port, l'*accusé de réception* doit être aussi muni du timbre de la Commission scolaire du côté de l'adresse, sinon, il sera considéré comme imprimé et l'on nous réclamera une taxe de 10 centimes.

Les instituteurs et institutrices qui, sur l'ordre de la Commission scolaire, utilisent les collections du Musée pédagogique et sa bibliothèque, doivent donc, pour jouir de la franchise de port, faire apposer le timbre de la Commission des écoles sur les deux côtés de la carte, sur l'adresse à gauche en bas, et sur le verso, au bas de la carte. Le nom du maître ou de la maîtresse sera placé au verso de la carte en haut, de sorte qu'il n'y aura pas d'erreur possible.

L'*accusé de réception* doit se faire immédiatement en observant les mêmes indications. De cette manière, au cas où un envoi s'égarerait, la poste pourrait immédiatement faire ses recherches. Ajoutons que la poste ne prend aucune responsabilité dans nos envois : c'est l'abonné seul qui est responsable.

Fribourg, le 5 avril 1921.

Le Directeur.

—*—

Cotisations de la société d'éducation

Dans sa réunion du 7 avril, le comité de la société d'éducation a décidé de procéder à la perception aussi prompte que possible des cotisations prévues par les statuts pour les années 1920 et 1921 (1 fr. par an). Par suite de diverses circonstances, la cotisation de l'année dernière n'a pu être perçue plus tôt. Les membres de la société, soit tous les abonnés au *Bulletin*, sont priés de faire bon accueil à la carte qui leur sera présentée très prochainement.

Fribourg, le 9 avril 1921.

Au nom du comité : ALBERT CLERC, secrét.-cais.